

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20250422_017

DEMANDE DE TRAVAUX POUR LA POSE TEMPORAIRE DES POTEAUX ELECTRIQUES DANS LA RUE PAUL RICARD ET DANS LA RUE DE SECLIN PAR L'ENTREPRISE RMB CONSTRUCTION

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par l'Entreprise RMB Construction – 60, Chemin des Champarts – 60160 MONTATAIRE pour la pose temporaire des poteaux électriques dans la rue Paul Ricard et dans la rue de Seclin – 59175 VENDEVILLE,

Considérant que les travaux d'une durée d'une semaine débuteront le Lundi 5 Mai 2025 et devront être terminés le Vendredi 9 Mai 2025 au plus tard,

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire les véhicules de stationner de part et d'autre du chantier côté pair et impair,

Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures.

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

En raison des travaux qui débuteront le Lundi 5 Mai 2025 pour une durée d'une semaine dans la rue Paul Ricard et dans la rue de Seclin, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire les véhicules de stationner de part et d'autre du chantier côté pair et impair.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit de part et d'autre côté pair et impair au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

L'Entreprise RMB Construction à Montataire aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise RMB Construction et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 22 Avril 2025

